

République Française Département d'Eure-et-Loir Commune de SANDARVILLE	COMPTE RENDU SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2020 Session Ordinaire
--	---

L'an deux mil vingt, le mardi 8 septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie de Sandarville, sous la présidence de monsieur Paul BINEY, Maire.

Date de la convocation : 2 septembre 2020	Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de conseillers en exercice : 11	Nombre de votants : 10
Nombre de conseillers présents : 10	Quorum : 6

Prénoms et NOMS	Fonction	Statut *	Commentaires
1 - M Paul BINEY	Maire	P	
2 - Mme Lydia ANFRAY	1 ^{ère} adjointe	P	
3 - M Pascal CHESNEAU	2 ^{ème} adjoint	P	
4 - M Patrick RIVIERRE	3 ^{ème} adjoint	P	
5 - M. Jean-Claude TRACHÉ	Conseiller municipal	P	
6 - Mme Sarah FANMUY-HEINTZ	Conseillère municipale	P	
7 - Mme Ophélie RIGOULOT	Conseillère municipale	P	Secrétaire de séance
8 - M. Thierry LAFFÉACH	Conseiller municipal	P	
9 - M. Michel LEGRAND	Conseiller municipal	P	
10 - Mme Isabelle DENIS	Conseillère municipale	P	
11 - M. Séric DAGRON	Conseiller municipal	AE	

* P=Présent(e) / AEP=Absent(e) Excusé(e) avec Pouvoir / AE=Absent(e) Excusé(e) / A=Absent(e)

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Ophélie RIGOULOT est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal. M. Thierry Hardou, secrétaire de mairie, qui assiste à la séance, lui fait fonction d'adjoint à titre auxiliaire.

Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal :

Le compte rendu du conseil municipal en date du 23 juin 2020 est approuvé à l'unanimité puis le registre est signé.

Modification de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter une délibération à l'ordre du jour du Conseil municipal. Celle-ci concerne la mise en œuvre de la dématérialisation des documents soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, avec la préfecture.

Le Conseil municipal accepte cette demande à l'unanimité.

I-Délibérations

Délibération N° 32 / 2020

Approbation des rapports de la CLECT du 3 mars 2020

Dans sa séance du 3 mars 2020, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Chartres Métropole a adopté, à l'unanimité des suffrages exprimés, les rapports d'évaluation des charges transférées pour les compétences : « gestion, entretien et maintenance des bouches et poteaux incendie » et « archéologie préventive ». Il s'agit respectivement des décisions 2020-02 et 2020-03 jointes avec les annexes qui les composent.

Au cours de la même séance, il a été convenu que la CLECT reporterait à sa prochaine séance l'évaluation de la compétence « gestion des eaux pluviales » (décision 2020-01).

Il est rappelé que le rapport de la CLECT (ou les décisions par compétences) doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la

population totale, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

Par suite de la communication effectuée par le président de la CLECT de Chartres métropole, il appartient donc aujourd'hui à la commune de Sandarville de délibérer sur les deux décisions précitées. Celles-ci sont jointes à la présente délibération (3 décisions et leurs annexes). Les principes et évaluations retenus par la CLECT pour ces décisions (2020-02 et 2020-03) doivent être approuvés par l'ensemble des communes.

Il est précisé que les montants des attributions de compensation des communes concernées pourront être corrigés par un vote de l'Agglomération (AC).

Je vous invite à délibérer sur ces décisions valant rapports de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (10 voix pour) :

- **APPROUVE** les décisions n°2020-02 « gestion, entretien et maintenance des bouches et poteaux incendie » et 2020-03 « archéologie préventive ». Ces décisions sont accompagnées d'annexes.
- **PRÉCISE** que la CLECT a tenu à reporter à sa prochaine séance l'évaluation de la compétence « gestion des eaux pluviale » (décision 2020-01).
- **RAPPELLE** que les montants des évaluations de charges permettront des corrections sur les attributions de compensation des communes concernées (tableau joint).
Le vote qui pourrait être effectué par Chartres Métropole permettra ses corrections ; les AC 2020 seront modifiées en conséquence (réduction de mandat ou titre de recettes pour l'Agglomération).
La prévision budgétaire de la commune pour 2020 devra prendre en compte ce nouveau montant.
- **SIGNALE** que cette délibération sera transmise à Chartres Métropole une fois qu'elle aura été enregistrée au contrôle de légalité.

Délibération N° 33 / 2020

Nomination d'un titulaire et d'un suppléant pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Lors de sa séance du 16 juillet 2020, le Conseil communautaire de Chartres Métropole a approuvé la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il est rappelé que les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par le conseil municipal.

La commune de Sandarville est représentée par un membre titulaire et un suppléant qui pourra participer, avec voix délibérative, aux réunions de la CLECT en cas d'absence du représentant titulaire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (10 voix pour) :

- **DÉSIGNE** Monsieur **Paul BINEY**, Maire, en tant que **titulaire** pour siéger à la CLECT
- **DÉSIGNE** Monsieur **Michel LEGRAND**, conseiller municipal, en tant que **suppléant** pour siéger à la CLECT

Délibération N° 34 / 2020

Mise en œuvre de la dématérialisation des documents soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la préfecture

Les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'État. Aujourd'hui, cette transmission est réalisée par envoi postal ou dépôt en Préfecture.

L'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que ces actes puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'État.

Un dispositif, initié par le Ministère de l'Intérieur, permet l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. Il s'agit d'« Actes » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), et de son module « AB » (Actes budgétaires). La dématérialisation permet notamment de réduire le délai de réception de l'accusé réception, puisque celui-ci est édité quelques minutes après l'envoi.

- « Actes », qui concerne les documents soumis au contrôle de légalité, nécessite la passation d'un marché avec un opérateur de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur, ainsi que la signature d'une convention avec le représentant de l'État dans le département.
- « AB » utilise le canal d'Actes et permet de transmettre les données budgétaires présentes dans le logiciel financier utilisé par la commune: AB est ainsi utilisé pour l'envoi dématérialisé des budgets primitifs, supplémentaire, décisions modificatives et comptes administratifs.

La commune de Sandarville souhaite ainsi moderniser ses pratiques et procéder à la transmission dématérialisée de ses actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire.

Monsieur le maire propose donc à l'assemblée municipale d'engager la commune dans le dispositif de télétransmission des actes au représentant de l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à choisir, sur devis, un opérateur de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer une convention avec la préfecture pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État.

II – Ordre du jour sans délibération

Devenir du terrain communal (parcelle ZS-71 de 8292 m²), route d'Ermenonville-la-Grande

Monsieur BINEY demande au conseil municipal, des propositions sur l'avenir de ce terrain. Plusieurs avis émergent sans toutefois faire l'unanimité. En attendant, ce terrain devra être entretenu. Aucune décision n'étant prise, le sujet est repoussé à une date ultérieure.

III – Infos et questions diverses

- Réflexion sur la création d'un columbarium : le Conseil y est favorable, des devis seront demandés
- Les travaux de pose de bordures sont terminés, Grande rue et rue de la Sentes aux Prêtres
- Les travaux de signalisation routière, horizontale et verticale, ont également été effectués
- Le tracteur tondeuse fuit beaucoup et n'est pas réparable, il faut envisager son remplacement en 2021
- Un point est fait sur les travaux à envisager pour l'année prochaine
- Un projet d'installation de vidéosurveillance sur la voie publique est à l'étude par Chartres Métropole
- Considérant les circonstances sanitaires, il n'y aura pas de repas des aînés cette année
- Le Conseil s'interroge sur l'avenir de la rue de Bretagne, une réunion avec les riverains aura lieu vendredi à 19h

Le Maire ,
Paul BINEY